



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



BANQUE DE FRANCE

EUROSISTÈME



ACPR

BANQUE DE FRANCE

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS



## Réponse des autorités françaises à la consultation de l'Union européenne sur la stratégie renouvelée pour la finance durable

---

Le renouvellement de la stratégie de l'Union européenne (UE) sur la finance durable est une étape structurante dans le verdissement du secteur financier, avec l'objectif de renforcer les réalisations du plan d'action de mars 2018 et d'accélérer la mobilisation du secteur pour une transition écologique juste, en particulier dans le cadre de la reprise en cours.

Plusieurs propositions sont identifiées comme cruciales par les autorités françaises – Direction générale du Trésor, Commissariat général au développement durable, Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et Autorité des marchés financiers – pour asseoir l'ambition de l'Union européenne en matière de finance durable. De telles propositions doivent ainsi permettre d'assurer la qualité des produits financiers identifiés comme durables, tout en renforçant le développement de nouveaux instruments pour financer la transition écologique et énergétique :

- L'amélioration de la disponibilité, de la fiabilité et de la comparabilité des données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) est indispensable pour réorienter les capitaux. Cela implique la standardisation des données ESG *via* le reporting des entreprises. En ce sens, une révision de la Directive relative au reporting extra-financier (NFRD) apparaît fondamentale. En outre, la création d'une base de données ESG unique et libre d'accès représente une réelle opportunité de promouvoir l'utilisation, la comparabilité et la transparence des données ESG, limitant ainsi l'écoblanchiment et encourageant l'émergence de nouveaux modèles d'affaires et d'approches innovantes.
- L'élaboration d'un cadre de régulation et de supervision de la notation ESG est nécessaire pour apporter de la transparence et de la robustesse au secteur. La réglementation devrait comporter des exigences de transparence concernant la méthodologie et l'approche utilisées, ainsi que des principes de gouvernance tels que la gestion des conflits d'intérêts, les contrôles internes et la mobilisation de ressources adéquates. Ces exigences devraient être proportionnées et tendre vers la création de conditions de marché propices à une concurrence loyale et à l'innovation.
- L'urgence climatique et environnementale requiert d'orienter les investissements vers la transition de modèles productifs intensifs en carbone. Il est ainsi essentiel d'élargir la palette d'outils financiers capables de faciliter l'accès à ces financements de marché par les entreprises. À ce titre, le développement de la titrisation verte et des émissions obligataires de transition apparaît particulièrement pertinent. La titrisation verte de prêts immobiliers permettrait ainsi l'accès à un plus grand nombre d'investisseurs et donc de nouveaux investissements dans l'économie réelle.
- L'adoption rapide d'un standard européen sur les obligations vertes accompagnerait la maturité croissante du marché et contribuerait à une relance verte de l'économie européenne. Il participerait également au renforcement de la protection des investisseurs eu égard à l'intégrité environnementale des obligations vertes. Compte tenu de leurs spécificités, quatre critères clefs doivent être introduits : l'alignement sur la taxonomie européenne, un document-cadre détaillant l'alignement de la stratégie de l'émetteur avec les objectifs définis

et l'usage des sommes levées, un reporting obligatoire sur l'allocation des fonds et leur impact environnemental, et un mécanisme de certification par un vérificateur externe. L'autorisation et la supervision de ces vérificateurs devraient être placées sous l'égide de l'Autorité

européenne des marchés financiers. En outre, il sera important de clarifier le régime de responsabilité du futur document cadre des obligations vertes et son articulation avec le prospectus.

- La proposition de standards minimums applicables aux fonds d'investissement à dénomination ESG doit pouvoir clarifier, à l'échelle européenne, les conditions dans lesquelles un produit financier peut mettre fortement l'accent sur l'ESG. De tels standards offriraient ainsi aux investisseurs des garanties supplémentaires et assureraient des conditions de concurrence équitables. Ils pourraient s'accompagner d'un label européen « ESG » afin de clarifier l'offre européenne, dont la fragmentation peut aujourd'hui être source de barrières à la commercialisation.
- La disponibilité des données climatiques est un élément fondamental pour intégrer les risques liés au climat dans la prise de décisions financières, justifiant la nécessité de développer des bases de données spécifiques dans l'UE. En raison de la disponibilité limitée de données cohérentes, comparables et vérifiables, les investisseurs ne disposent aujourd'hui pas des outils nécessaires pour quantifier, anticiper et réagir aux effets à venir du changement climatique sur leurs portefeuilles. Il est donc essentiel de disposer d'informations de qualité sur les pertes financières liées au climat (comprenant celles dues au risque de transition) et sur les impacts physiques du changement climatique. Ces données devraient être combinées à des informations géospatiales détaillées sur les activités des entreprises européennes. La révision de la NFRD et le processus de normalisation associé concourront à cet objectif.

Le degré élevé d'ambition du renouvellement de la stratégie européenne sur la finance durable doit respecter les règles visant à préserver la stabilité financière, à l'instar des outils prudentiels. Eu égard aux différentes propositions sur le sujet, il est important d'approfondir les développements méthodologiques en cours (tels que l'évaluation des différentiels de risques propres aux actifs « durables » et « bruns ») et de renforcer les exigences en matière d'intégration des risques ESG et de transparence par les établissements financiers.

La tarification du carbone constituerait de surcroît une incitation économique particulièrement efficace pour les acteurs de marché afin qu'ils puissent adapter leurs comportements afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'approche de l'Union européenne en matière de finance durable doit enfin rester pragmatique et proportionnée, afin de ne pas entraver le dynamisme de ce nouveau segment de marché, sur lequel les acteurs européens sont à la pointe. Les entreprises de petite taille doivent pouvoir accéder à des outils adaptés, notamment en termes de reporting, afin d'intégrer les risques ESG dans leurs propres stratégies commerciales. L'Union européenne a pris l'initiative de s'orienter vers un système économique plus durable. Nous devons veiller à mettre en place un cadre réglementaire suffisamment souple et flexible pour consolider cette position et devenir une référence à l'échelle internationale.